

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente de Grignon, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

47 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°09)

48 délégués présents dont 1 suppléant (de la délibération n°10 à la n°14)

49 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°15)

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER (à partir de la délibération n°10)
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET

GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET (à partir de la délibération n°09)
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD (de la délibération n°00 à la n°08 puis de la délibération n°15 à la n°70)
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Christian EXCOFFON	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Edouard MEUNIER	QUEIGE	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2025 – Consommations et abonnements

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants,

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la CA Arlysère.

Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs ont continué à s'appliquer. Par ailleurs, la CA Arlysère est désormais cocontractante pour les contrats et conventions passées antérieurement, et qui continuent à s'appliquer. A ce titre, les tarifs approuvés dans le cadre de concession ou de conventions de délégations de service public ont été maintenus.

A la suite d'une étude réalisée par la Communauté d'Agglomération, une politique tarifaire a été définie. Cette politique a tracé les grands principes retenus pour définir les tarifs eau et assainissement.

Une fois les grands principes définis, il en a découlé l'adoption des tarifs.

Il est proposé de confirmer cette politique tarifaire, et d'inscrire la définition des tarifs 2025 dans la continuité des grands principes retenus.

Ces orientations tarifaires sont rappelées ci-dessous :

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

Les politiques tarifaires préexistantes laissaient apparaître de grandes disparités sur le territoire.

En particulier, les collectivités des zones du Haut Val d'Arly dites de « montagnes » ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à des investissements particuliers, tant dans les montants que dans la structuration tarifaire.

En effet, ce secteur est marqué par le tourisme, une forte saisonnalité et par une densité démographique modeste en dehors des saisons touristiques. Cette particularité entraîne la nécessité de mettre en place des équipements calibrés pour répondre aux besoins saisonniers les plus importants. Ainsi, la station d'épuration de Saint Nicolas la Chapelle (près de 30 000 équivalents habitants) concerne 2 500 habitants environ hors saison. De même, ce service nécessite une exploitation particulière pour faire face aux pics d'activités et aux besoins de cette population saisonnière.

Les collectivités des zones dites de « plaine » quant à elles, ont mis en place des équipements, des services, une exploitation ainsi qu'une politique tarifaire plus courante.

Les collectivités du secteur du Beaufortain quant à elles, ont une politique tarifaire qui s'approche de certaines zones du secteur « plaine ».

En 2018, il est décidé de faire converger l'ensemble des tarifs pour 2036, avec un prix cible de 5.46 € HT/m³.

Depuis 2022, il a été acté d'accélérer la convergence tarifaire pour 2027 tout en modifiant la structure tarifaire mais sans modifier le cout d'objectif de 5.46 € HT/m³. Ceci permet de garantir une équité de traitement à l'ensemble des usagers sur une base de 120 m³ tout en garantissant les diversités du territoire grâce à la modulation des parts fixes. C'est pourquoi chaque Commune fait l'objet d'un classement par zone (Urbaine-Rurale-Touristique).

La politique tarifaire 2025 repose sur la continuité de ces projections tout en incluant une provision d'inflation de 1% an (2023 à 2027 soit 5 % sur le prix cible) eu égard au contexte national. De plus un décalage de l'année d'atterrissage du prix cible a été réalisé. En effet celui-ci est reporté en 2028.

1.1.Structuration tarifaire

La structuration tarifaire sera désormais constituée des éléments suivants :

Eau potable :

- Une part fixe composée des 2 éléments suivants : Abonnement (*) ; Location compteur,
- Une part variable,

Assainissement :

- Une part fixe abonnement (*)
- Une part variable.

Organismes publics :

La nouvelle fiscalité de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025 est instituée. Les contrevaleurs correspondantes « prélèvement sur la ressource », « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectifs » sont fixées et délibérées annuellement.

(*) non prise en compte de l'abonnement au titre du compteur général si toutes les entités individuelles sont équipées de compteurs divisionnaires.

1.2.Modalités d'harmonisation

La phase d'harmonisation est fixée pour une durée de 6 ans, à compter de l'année 2023 pour aboutir à un tarif cible harmonisé unique à plus long terme. Ainsi, les tarifs votés en 2017 par les collectivités précédemment compétentes évolueraient jusqu'à atteindre les tarifs cibles, à l'issue de la durée d'harmonisation.

Les tarifs cibles sont les suivants (liste non exhaustive) :

Eau potable :

Zone	Tarifs type 1	Tarifs type 2	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	Abonnement	unité	75,338
Urbaine	Location compteur	Diamètre 15	unité	21.822
Urbaine	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,866
Urbaine	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,959
Urbaine	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,052
Urbaine	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,146
Urbaine	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m ³	0,02
Rurale	Abonnement	Abonnement	unité	111,398
Rurale	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Rurale	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,645

Rurale	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,727
Rurale	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,809
Rurale	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,891
Rurale	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m3	0,02
Touristique	Abonnement	Abonnement	unité	149,754
Touristique	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Touristique	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,412
Touristique	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,483
Touristique	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,553
Touristique	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,624
Touristique	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m ³	0,02

Assainissement :

Zone	Tarifs type	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	unité	109,082
Urbaine	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	2,095
Urbaine	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	2,200
Urbaine	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,304
Urbaine	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,409
Rurale	Abonnement	unité	141,770
Rurale	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,750
Rurale	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,838
Rurale	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,925
Rurale	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,013
Touristique	Abonnement	unité	172,162
Touristique	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,417
Touristique	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,488
Touristique	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,559
Touristique	Consommation de 180 à 500 m ³	m ³	2,291
Touristique	Consommation au-delà de 500 m ³	m ³	2,520

Au-delà de ces modalités d'harmonisation, le Conseil Communautaire se réserve la faculté d'acter d'une nouvelle augmentation annuelle de ces tarifs, pour notamment tenir compte de l'inflation.

2. Tarifs 2025

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre l'harmonisation comme exposé ci-avant. **La grille tarifaire 2025 est jointe en annexe.**

Pour tenir compte des dispositions précitées relatives à l'harmonisation des tarifs, cette grille tarifaire fait référence aux collectivités compétentes précédemment. Aussi, les Communes dont la gestion de la compétence était transférée à un établissement public de coopération intercommunale en 2017 sont précisées.

3. Eléments complémentaires

3.1.Date d'entrée en vigueur des tarifs 2025

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations réalisées sur deux exercices feront l'objet d'une proratisation.

3.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

Pour l'assainissement, à la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

3.3.Tarifs non listés : application des tarifs antérieurs

Les prestations et services dont les tarifs ne sont pas indiqués dans la présente délibération se verront appliquer les tarifs antérieurs votés par les collectivités précédemment compétentes.

3.4.Secteurs en délégation de service public – Eau potable

Pour les secteurs en délégation de service public, les tarifs listés, relevant du délégataire, et établis dans le cadre du contrat de délégation de service public, sont donnés à titre indicatif.

Ces secteurs sont les suivants : Hauteluce secteur Les Saisies, Villard-sur-Doron secteurs Les Saisies.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 oppositions (Yann MANDRET, Laurent GRAZIANO ayant le pouvoir de Dominique RUAZ et Claudie TERNOY LEGER), 3 abstentions (Christian FRISON ROCHE ayant le pouvoir d'Edouard MEUNIER et Claude REVIL BAUDARD) et 55 voix pour, approuve les tarifs 2025 dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

